**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**InvestEU**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Domaines visés** | | **Porteurs de projet éligibles** | |
| * Infrastructures durables : énergie, mobilité, environnement, ressources, agriculture, etc. | * Recherche, innovation et numérisation * PME et petites ETI[[1]](#footnote-1) * Investissements sociaux et compétences | * Entreprises de toute taille * Secteur public : Etat, agences publiques, collectivités territoriales, etc. | * Entités mixtes * Organisations à but non lucratif |
| **Typologie de projet** | **Forme de l’appui financier** | | **Budget moyen des projets** |
| * Projets ou programmes d’investissement * Démarches de recherche et d’innovation | * Par la dette (prêts, garanties, etc.) | * Par les fonds propres (apport en capital, etc.) | Tout volume budgétaire |
| **Mode de candidature** | | | |
| Prise de contact directe avec les partenaires de mise en œuvre d’InvestEU – le processus dépend ensuite de chaque type de financement | | | |

Lancé en 2021, InvestEU a vocation à être un point d’entrée unique regroupant de multiples possibilités de financement et d’investissement, auparavant disponibles via des instruments distincts. Il vise à corriger les défaillances du marché et résoudre des situations d’investissement sous-optimales pour des projets d’investissement de toute taille, principalement via des mécanismes de prêt et de garantie, ainsi que des apports en fonds propres.

Au moins 30% des investissements réalisés dans le cadre d’InvestEU devront être consacrés à l’action pour le climat. Par ailleurs, les projets jugés comme incompatibles avec les objectifs climatiques de l’Union européenne ne pourront pas bénéficier d’un appui d’InvestEU.

Dans cette fiche :

* Présentation générale d’InvestEU : instruments financiers pré-existants au programme et type d’appui financier ;
* Volet « Infrastructures durables » relatif aux secteurs de l’énergie, des transports, de l’environnement, des ressources (eau, déchets, biodiversité, adaptation au changement climatique, décarbonation des industries), réhabilitation des sites industriels et agriculture et sylviculture ;
* Volet d’action « Recherche, innovation et numérisation »
* Volet d’action « PME » qui succède à COSME pour ce qui relève des appuis de type prêts, garanties, et apports aux fonds propres
* Volet d’action « Investissements sociaux et compétences »
* Particularités de l’instrument lié à la transition juste
* Présentation de la plateforme de conseil d’InvestEU et du portail d’investissement
* Dispositions administratives et financières particulières
* Informations pratiques
* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

De nombreux enjeux de la transition écologique et énergétique sur le territoire du Grand Est nécessitent des investissements pour lesquels les dispositifs de financement proposés par InvestEU, tels que des prêts, des garanties ou des apports en capital, seraient pertinents. Les domaines d’intervention d’InvestEU sont très vastes et recouvrent ainsi de nombreux enjeux du territoire du Grand Est.

Le **volet d’action « Infrastructures durables »** d’InvestEU est notamment pertinent dans la mesure où il a pour objectif d’allouer 60% de ses investissements à la réalisation des objectifs de l’Union en matière de climat et d’environnement. Il peut ainsi contribuer aux domaines à enjeux suivants :

* **Les bâtiments :** InvestEU devra permettre de financer des projets en lien avec l’efficacité énergétique de bâtiments existants ou neufs. Par ailleurs, les projets d’investissement en lien avec les infrastructures de gestion des déchets (mise en œuvre de plans de gestion, réseaux de réemploi, etc.) pourront également être financés via InvestEU.
* **Les énergies renouvelables et de récupération** : InvestEU doit par exemple permettre de débloquer des investissements en faveur de la production d’EnR, de financement d’infrastructures de transport, de distribution et de stockage de l’énergie, ou encore pour le développement des biocarburants. Ce type de projets pourra également avoir des retombées sur **la qualité de l’air**.
* **La mobilité :** InvestEU doit notamment permettre de débloquer des investissements en faveur d’infrastructures et moyens de transports (nœuds multimodaux, transport fluvial, stations de recharge et de ravitaillement, etc.) sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Le Grand Est ayant pour particularité d’être traversé par 4 des 9 corridors européens et est donc particulièrement bien positionné pour prétendre à ce type de financements. Ce type de projets pourra également avoir des retombées sur **la qualité de l’air**.
* **La décarbonation de l’industrie :** InvestEU pourra financer des projets portés par des entreprises visant la réduction de la consommation d’énergies et des émissions de gaz à effet de serre (notamment des industries à forte intensité énergétique), y compris via la démonstration de technologies innovantes, ou encore mettant en œuvre des principes d’économie circulaire
* **Les sols et friches :** des projets de réhabilitation de sites industriels, y compris contaminés, et leur restauration en vue d’une utilisation durable, sont également visés par InvestEU.
* **L’eau :** InvestEU doit permettre de financer des projets en lien avec la gestion rationnelle de la ressource en eau, la prévention des inondations et des sécheresses ou encore le bon état écologique des rivières, y compris via des solutions fondées sur la nature.
* **La biodiversité :** des projets en faveur de la nature et de la biodiversité, par exemple au moyen de projets d’infrastructures verte et bleue pourront aussi être financés via InvestEU.
* **L’agriculture et la sylviculture** font également partie des secteurs visés par le programme.
* **L’adaptation au changement climatique** de manière générale est donc également un domaine pouvant bénéficier du programme InvestEU, via des projets d’investissement proposant des solutions fondées sur la nature en réponse aux défis de l’adaptation de l’agriculture, de la sylviculture, de l’eau, etc.

Par ailleurs, de manière transversale :

* Un volet d’action dédié aux PME et petites ETI permet aussi de rendre accessible InvestEU à des entreprises de petite taille, notamment dans des secteurs innovants et durables qui souffriraient de situations d’investissement sous-optimales.
* Un volet d’action dédié aux investissements sociaux et aux compétences permet de financer des actions en lien avec la formation professionnelle, qui est un besoin identifié de façon transversale à l’ensemble des enjeux de la transition écologique et énergétique.
* Description du programme

# Présentation générale

Lancé en 2021, InvestEU est un programme d’investissement majeur qui réunit le Fonds européen pour les investissements stratégiques (un des anciens piliers du « plan Juncker ») ainsi que 13 autres instruments financiers de l’Union européenne préexistants.

Les **instruments financiers préexistants intégrés dans InvestEU** sont les suivants[[2]](#footnote-2) :

* Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)
* Instrument de prêt et de capitaux du Mécanisme pour l’interconnexion en Europe
* COSME : mécanisme de garantie des prêts et instrument de capitaux pour la croissance à destination des PME[[3]](#footnote-3)
* InnovFin : apports en capital, garantie pour les PME, prêts R&I
* Instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique (PF4EE)
* Mécanisme de financement du capital naturel (NCFF)
* EaSI : investissements de développement des capacités et garanties pour la microfinance et l’entreprise sociale
* Mécanisme de garantie des prêts étudiants
* Mécanisme de garantie des secteurs culturel et créatif

Ces instruments seront désormais regroupés dans **quatre volets d’action** :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Infrastructures durables** | **Recherche, innovation et numérisation** | **PME** | **Investissements sociaux et compétences** |
| **9,9 milliards €** | **6,6 milliards €** | **6,9 milliards €** | **2,8 milliards €** |

InvestEU vise à mobiliser plus de 372 milliards d’euros d’investissement publics et privés au moyen d’une **garantie budgétaire de l’Union européenne de 26,2 milliards d’euros**. Cette garantie doit permettre aux **partenaires chargés de la mise en œuvre du programme** de prendre des risques plus importants dans leurs décisions d’investissement et de financement. **Ce sont ces partenaires de mises en œuvre qu’il convient de solliciter** pour obtenir un financement d’InvestEU.

Le recours à InvestEU est pertinent lorsque :

* Il permet de **résoudre des situations de défaillance du marché et situations d’investissement sous-optimales**, pour réduire le déficit d’investissement dans ces secteurs.
* Il correspond à un **principe d’additionnalité** (lorsque les opérations de financement n’auraient pas été réalisées par d’autres acteurs publics ou privés, ou pas dans la même mesure, sans InvestEU[[4]](#footnote-4).

Les projets InvestEU doivent également **créer un effet multiplicateur** et, dans la mesure du possible, **attirer des investissements privés** et **contribuer à réaliser les objectifs politiques de l’UE**.

Chaque volet du fonds InvestEU comporte :

* **Toujours un compartiment « UE »**, principalement consacré aux priorités politiques de l’UE et aux investissements présentant une valeur ajoutée européenne.
* Sur ce compartiment, le **principal partenaire de mise en œuvre est la Banque européenne d’investissement (BEI)**, pour 75% de la garantie de l’Union. La mise en œuvre du reste de la garantie est ouverte aux banques de développement nationales et aux institutions financières internationales (telles que la Banque de développement du Conseil de l’Europe, plus d’informations [ici](https://europa.eu/investeu/investeu-fund/investeu-implementing-partners_fr)). Au mois de mai 2021, **l’appel à manifestation d’intérêt pour devenir partenaire de mise en œuvre** était encore ouvert. Une fois établie, la liste des partenaires sera publiée sur [le site internet d’InvestEU](https://europa.eu/investeu/home_fr).
* **Potentiellement un compartiment « États membres »**, centré sur des priorités nationales spécifiques, si l’Etat membre en question a signé une convention de contribution avec la Commission européenne en ce sens. Les États membres ont ainsi la possibilité d’allouer jusqu’à 5% de leurs fonds en gestion partagée (c’est-à-dire le FEDER, FSE, FEADER, Fonds de cohésion et FEAMPA) au Fonds InvestEU lors de la mise en place d’un compartiment « États membres ». Cela peut ainsi permettre de tirer parti de la garantie de l’UE et de sa notation de crédit élevée tout en réduisant les formalités administratives.
* La garantie de l'Union accordée dans le cadre du compartiment "États membres" devrait être attribuée à tout **partenaire chargé de la mise en œuvre qui est éligible** [**conformément à l'article 62, paragraphe 1, point c), du règlement financier**](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32018R1046), y compris les banques ou institutions nationales ou régionales de développement, la BEI, le FEI et d'autres institutions financières internationales.

La possibilité pour des établissements bancaires autres que la BEI de mettre en œuvre le plan d’investissement est une nouveauté majeure par rapport au plan Junker.

InvestEU comportera également un **dispositif spécifique pour une transition juste (DTJ InvestEU)**, qui couvrira de façon horizontale tous les volets d’action. Ce dispositif appuie des investissements visant à trouver des solutions aux défis sociaux, économiques ou environnementaux qui découlent du processus de transition vers la réalisation de l'objectif de l'Union en matière de climat à l'horizon 2030 et de son objectif de neutralité climatique d'ici à 2050, ainsi qu'à profiter aux territoires désignés dans un plan de transition juste préparé par un État membre conformément aux dispositions pertinentes du règlement établissant le Fonds pour une transition juste.

**Les types de financement** proposés dans le cadre d’InvestEU sont les suivants :

1. **Prêts, garanties, contre-garanties**, instruments du marché des capitaux et toute autre forme de financement ou de rehaussement de crédit, dette subordonnée comprise, ou **investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres** fournis directement ou indirectement par des intermédiaires financiers, des fonds, des plateformes d'investissement ou d'autres véhicules, à acheminer aux bénéficiaires finaux ;
2. Financements ou garanties fournis par un partenaire chargé de la mise en œuvre à une autre institution financière, permettant à celle-ci d'entreprendre des activités de financement visées au point A.

En plus du fonds destiné aux financements et investissements, le programme InvestEU comporte également une plateforme de conseil ainsi qu’un portail de mise en relation des investisseurs avec les porteurs de projets.

# Fonds InvestEU - types de projets éligibles

Le fonds InvestEU regroupant 13 instruments financiers préexistants ainsi que le Fonds européen pour les investissements stratégiques, les possibilités de financement et types de projets éligibles sont très nombreux et variés.

**InvestEU s’adresse potentiellement à tout type de porteur :**

* Entités privées : PME, ETI ou grandes entreprises ;
* Secteur public : Etat, agences publiques, collectivités territoriales ;
* Entités mixtes : partenariats public-privé, entreprises privées délivrant des services d’intérêt général ;
* Organisations à but non lucratif.

Les financements d’InvestEU peuvent être **par la dette** ou par **l’apport en fonds propres**.

Les différents volets du programme InvestEU sont présentés plus en détails ci-après[[5]](#footnote-5). Cette fiche **se concentre sur les volets et domaines d’intervention pertinents pour atteindre les objectifs de la transition écologique et énergétique sur le territoire du Grand Est**. Pour plus d’informations sur l’appui d’InvestEU à des secteurs ne relevant pas de ces enjeux, se référer au site internet d’InvestEU et notamment à son règlement et aux *Lignes directrices* disponibles [ici](https://europa.eu/investeu/investeu-fund/about-investeu-fund_fr).

L’ensemble des partenaires de mise en œuvre n’ayant pas encore été sélectionnés ni le programme entièrement lancé au moment de la rédaction de cette fiche, celle-ci porte **principalement sur les thématiques et le type de projets qui pourront être financés par InvestEU**.

* Volet d’action « Infrastructures durables »

Ce volet a pour **objectif général d’allouer 60% de ses investissements à la réalisation des objectifs de l’Union en matière de climat et d’environnement**.

|  |  |
| --- | --- |
| **Description des domaines d’intervention** | |
| **Développement du secteur de l’énergie** | * Expansion de la production, de l’offre ou de l’utilisation **d’énergies renouvelables, propres et durables, et d’autres sources et solutions énergétiques sûres et durables à émissions nulles ou faibles.**   *Sont ici visés des projets à forte intensité de risque et de capital pour une intégration poussée de ces énergies dans tous les secteurs.*  *Ex : projets d’EnR transfrontaliers, décarbonation des bâtiments, recours aux EnR dans les processus industriels, projets portés par des communautés énergétiques locales en matière d’énergies renouvelables, etc.*   * **L’efficacité énergétique et les économies d’énergie** (notamment via la gestion de la demande et la rénovation des bâtiments).   *Sont par exemple visés des projets conformes à la* [*Stratégie européenne pour une vague de rénovations*](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2020%3A662%3AFIN)*, des projets liés aux systèmes de chauffage et de refroidissement, à l’efficacité énergétique des bâtiments existants mais aussi aux bâtiments neufs dans certains cas, ou encore à l’intensité énergétique des entreprises via l’amélioration des processus de fabrication etc.*   * **Infrastructures et technologies liées au transport, à la distribution, au stockage ou encore aux réseaux des énergies durables.** * Systèmes innovants à faible émission de **fourniture de chaleur et production combinée de chaleur et d’électricité**. * Production et fourniture de **carburants synthétiques durables, de biocarburants, de biomasse et de carburants de substitution**. * Infrastructures de **piégeage et de stockage du carbone dans les processus industriels**, des centrales bioénergétiques et installations industrielles. * Infrastructures critiques[[6]](#footnote-6). |
| **Développement d'infrastructures et de solutions de mobilité, d'équipements et de technologies novatrices durables et sûrs en matière de transport** | * **Développement des infrastructures du réseau transeuropéen de transport (**[**RTE‑T**](https://ec.europa.eu/transport/infrastructure/tentec/tentec-portal/map/maps.html)**)** : entretien et sécurité, nœuds urbains, ports maritimes et intérieurs, aéroports, terminaux multimodaux, etc. * Infrastructures RTE-T **prévoyant l’utilisation d’au moins deux moyens de transports différents** (plateformes de transit de passagers, terminaux de fret multimodaux) * **Mobilité urbaine intelligente et durable** : modes de transport à faibles émissions, solutions de mobilité innovante, etc.   *Les projets devront être également axés sur l’amélioration de la sécurité des usagers et de l’accessibilité non discriminatoire.*   * **Renouvellement et modernisation des actifs mobiles de transport** en vue du déploiement de solutions de mobilité à émissions nulles ou faibles, y compris via le recours à des carburants de substitution.   *Sont notamment visés des projets d’acquisition de matériel roulant et de bateaux destinés pour le transport ferroviaire, fluvial et maritime (en les équipant d’équipements numériques particuliers par exemple).*  *InvestEU devrait par exemple financer des projets du secteur du transport par voie fluviale tels que le remplacement de bateaux à émissions nulles.*   * **Infrastructures ferroviaires, rail, navigation intérieure**, **ports maritimes et autoroutes de la mer**.   *InvestEU pourra ici appuyer des investissements permettant de prévenir ou réduire les émissions de GES, de polluants toxiques ou les niveaux sonores.*   * **Infrastructures pour les carburants de substitution**, y compris des recharges électriques.   *Un soutien peut être apporté au déploiement, pour tous les modes de transport d’infrastructures de recharge et de ravitaillement en électricité, en hydrogène et en gaz naturel liquéfié ou comprimé mélangé, à haute dose, à du biométhane (plus de 50%), au déploiement de flottes de véhicules routiers à émissions faibles ou nulles, ainsi qu’aux plateformes de connectivité intelligente et de services interopérables.*   * **Projets de mobilité intelligente et durable** visant la sécurité routière, l’accessibilité, la réduction des émissions ou le développement et le déploiement de nouveaux services et technologies de transports (modes de transport connecté, billetterie intégrée, etc.) * Entretien ou **modernisation des infrastructures de transport existantes, y compris les autoroutes du RTE-T**, par exemple pour développer des services de systèmes de transport intelligent, ou pour la **mise en place de stations de rechargement et de ravitaillement en carburants de substitution**, etc. * Infrastructures critiques. |
| **Environnement et ressources** | * **L’eau,** y compris les questions d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, ainsi que l'efficacité des réseaux, la réduction des fuites, les infrastructures pour la collecte et le traitement des eaux usées, les infrastructures côtières et autres infrastructures vertes concernant l'eau.   *Une importance particulière sera accordée entre autres aux mesures prévues dans les plans de gestion des bassins et des risques d’inondation, notamment les investissements garantissant un bon état écologique des rivières, la rénovation d’installations hydroélectriques, la diminution de la pollution diffuse issue de l’agriculture, les solutions permettant une utilisation rationnelle de l’eau, la réutilisation et les solutions fondées sur la nature pour réduire les risques d’inondation.*   * Les **infrastructures de gestion des déchets.**   *Sont notamment visés des projets d’investissement en lien avec la mise en œuvre de plans de gestion des déchets et de programmes de prévention des déchets, la mise en place de réseaux de réemploi et de réparation ainsi que le soutien à ces réseaux, la création de systèmes fonctionnels de tri et de collecte des déchets, ainsi que d’installations de recyclage (y compris afin de prévoir la collecte sélective de textiles et de biodéchets municipaux).*   * Les **projets et entreprises dans les domaines de la gestion des ressources environnementales et des technologies durables.** * Le renforcement et le rétablissement des **écosystèmes et de leurs services**, notamment par la **mise en valeur de la nature et de la biodiversité au moyen de projets d'infrastructures vertes et bleues.**   *Sont notamment recherchés les projets favorisant la conservation, la restauration, la gestion et l’amélioration du capital naturel pour la biodiversité et faisant mieux connaître les avantages sur le plan de l’adaptation, y compris au moyen de projets d’infrastructures verte et bleue. InvestEU recherchera ainsi des projets proposant des solutions écosystémiques aux défis liés aux systèmes aériens et climatiques, à la mer, à la terre, aux sols, à la sylviculture, à l’agriculture, à l’eau et aux déchets, ainsi qu’aux transports et à l’énergie.*  *InvestEU soutiendra également les mesures qui s’inscrivent dans la* [*stratégie en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030*](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0380) *et la* [*stratégie « De la ferme à la table »*](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0381)*. La dimension transfrontalière sera valorisée.*  *Ce domaine d’intervention peut aussi concerner des projets de réhabilitation de sites industriels, y compris contaminés, et leur restauration en vue d’une utilisation durable.*   * Le **développement urbain, rural et côtier durable**   *Il s’agit de projets d’infrastructure non couverts par d’autres domaines et axés sur une zone géographique particulière, y compris des investissements pour des solutions fondées sur la nature, visant la réduction des émissions et autres nuisances, et en faveur de l’économie circulaire.*  *Ex : soutien à des projets d’infrastructure pour des villes intelligentes, inclusives et accessibles, ainsi que leurs réseaux, régions et secteurs ; investissements dans les bioindustries et biotechnologies.*   * Les mesures de **lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique** **et l'atténuation de ses effets**, y compris la réduction des risques de catastrophe naturelle.   *Ex : projets liés à la prévention des inondations et des sécheresse, l’adaptation des infrastructures aux températures extrêmes, soutien à des technologies innovantes, etc.*   * Les projets et entreprises mettant en œuvre **l'économie circulaire** par l'intégration des questions d'efficience des ressources dans la production et le cycle de vie des produits, y compris l'approvisionnement durable en matières premières primaires et secondaires.   *Une attention particulière sera accordée aux secteurs qui utilisent le plus de ressources et dans lesquels le potentiel de circularité est élevé, à savoir l’électronique et les technologies de l’information et de la communication (TIC), les batteries et les véhicules, les emballages, les plastiques, les textiles, la construction et les bâtiments, ainsi que l’alimentation, l’eau et les nutriments.*   * La **décarbonation des industries à forte consommation d'énergie et la réduction substantielle de leurs émissions, y compris la démonstration de technologies à faibles émissions innovantes et leur déploiement.** * La décarbonation de la chaîne de production et de distribution d'énergie par l'arrêt progressif de l'utilisation du charbon et du pétrole. * Les projets promouvant un patrimoine culturel durable. |
| **Développement des infrastructures de connectivité numérique (physiques ou virtuelles)** | Le développement des infrastructures de connectivité numérique, qu'elles soient physiques ou virtuelles, notamment au moyen de projets qui contribuent au déploiement de réseaux numériques à très haute capacité ou à la connectivité 5G ou qui améliorent la connectivité et l'accès numériques, en particulier dans les zones rurales et les régions périphériques.  *InvestEU pourra financer des centres de données européens les plus efficaces sur le plan énergétique grâce à la mise à niveau des centres de données tant pour les grandes que pour les petites entreprises (en prévoyant, par exemple, de nouveaux systèmes de refroidissement et de nouvelles solutions de gestion de la consommation d’électricité).*  *Les infrastructures de connectivité numérique, visant par exemple à optimiser les infrastructures de transport et d’énergie, à optimiser la consommation d’énergie dans les bâtiments, à réduire les déchets et la pollution et à optimiser l’utilisation des ressources naturelles au moyen de solutions numériques, constitueront également des objectifs d’investissement appropriés.* |
| **Tourisme** | *Le soutien au développement d’infrastructures et de services touristiques durables doit contribuer à renforcer la compétitivité à long terme du secteur en aidant des projets favorisant une transition vers un tourisme durable, innovant et numérique.* |
| **Réhabilitation de sites industriels, y compris pollués, et leur restauration en vue d’une utilisation durable** | |
| **Agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture durables, et autres éléments d'une bioéconomie durable au sens large** | |

|  |
| --- |
| **Bénéficiaires finaux visés par ce volet d’action** |
| Promoteurs indépendants |
| Entreprises privées, publiques et semi-publiques |
| Entités *ad hoc* (structure juridique distincte créée spécifiquement pour l’opération) |

Le soutien du volet d’action « Infrastructures durables » :

* Peut également permettre d'acheminer le soutien apporté par des programmes sectoriels européens en recourant à des opérations de financement mixtes, visées à l’article 6 du [règlement instituant InvestEU](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.107.01.0030.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2021%3A107%3ATOC).
* Peut être combiné avec un soutien provenant de fonds en gestion partagée (FEDER, FSE, FEAMP, FEADER) ou de la facilité pour la reprise et la résilience.

Il est ainsi possible de combiner plusieurs sources de financement sur un même projet, si toutefois ces financements ne sont pas cumulés sur les mêmes dépenses.

* Volet d’action « Recherche, innovation et numérisation »

Les domaines de ce volet d’action peuvent notamment recouvrir des **activités de recherche, de développement de produits, de démonstration, d’innovation et de numérisation** dans des secteurs comme l’énergie, les industries à forte intensité énergétique, l’environnement, l’économie bleue, les transports, la santé, les sciences du vivant, la biotechnologie, l’agroalimentaire, la défense, entre autres.

Ce volet **ciblera entre autres des projets contribuant au pacte vert pour l’Europe**, par exemple des projets permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les industries à forte intensité énergétique, permettant l’utilisation rationnelle des matériaux ou encore contribuant à des schémas d’économie circulaire. Les secteurs visés seront notamment (mais pas uniquement) : l’industrie, les transports, l’énergie et l’agriculture.

Les investissements de ce volet visent à soutenir le **déploiement industriel de technologies démontrées, élaborées dans l’Union, stimuler leurs marchés respectifs et promouvoir le rôle pionnier mondial de l’industrie de l’UE**.Ils devront cibler le développement et la fabrication industriels de ces technologies et innovations génériques, transformatrices, écologiques et numériques dans les secteurs couverts par le volet « Recherche, innovation et numérisation », qui ont dépassé le stade de la recherche, de l’innovation et de la démonstration.

|  |  |
| --- | --- |
| **Description des domaines d’intervention** | |
| **Recherche, développement et innovation** | * Projets de recherche et d’innovation qui contribuent aux objectifs du programme [Horizon Europe](https://www.horizon-europe.gouv.fr/), y compris les infrastructures de recherche et le soutien au milieu universitaire * Projets d’entreprise, y compris la formation et la promotion de la création de pôles et de réseaux d’entreprises * Projets et programmes de démonstration, ainsi que le déploiement des infrastructures, technologies et processus associés * Projets collaboratifs de recherche et d'innovation faisant intervenir universités, organismes de recherche et d'innovation et entreprises ; les partenariats public-privé et les organisations de la société civile, * Le transfert de connaissances et de technologies * La recherche dans le domaine des technologies clés génériques et leurs applications industrielles, y compris les matériaux nouveaux et avancés. |
| **Technologies et services numériques** | *L’investissement dans les* ***installations de recyclage et de fabrication pour la production de composants et de dispositifs TIC dans l’Union*** *qui contribuent à l’innovation, à la durabilité, à la résilience et à l’autonomie de l’industrie européenne des TIC ainsi que de ses sous-secteurs et chaînes de valeur peut bénéficier d’un soutien.* |

|  |
| --- |
| **Bénéficiaires finaux visés par ce volet d’action** |
| Promoteurs indépendants |
| Entreprises privées, publiques ou semi-publiques, y compris les PME et les entreprises de taille intermédiaire |
| Entités *ad hoc* (structure juridique distincte créée spécifiquement pour l’opération) |
| Universités, bureaux de transfert de technologies et centres d’enseignement supérieur |
| Centres de recherche |
| Infrastructures de recherche et de technologie |
| Agences d’innovation et de numérisation, accélérateurs, incubateurs, plateformes et pôles |
| D’autres promoteurs axés sur la recherche, l’innovation et la numérisation (par exemple, des personnes physiques et des fondations de financement de la recherche). |

Ce volet d’action peut également :

* Permettre de mobiliser des fonds provenant de programmes sectoriels, tels que le [Fonds pour l’innovation](https://ec.europa.eu/clima/policies/innovation-fund_en) et d’autres programmes et fonds de l’Union et des États membres.
* Être combiné à des financements apportés au titre de programmes de l’UE ou de programmes établis dans le cadre de la politique de cohésion (FEDER, FSE, FEAMP, FEADER) ou au titre de programmes nationaux.

Il est ainsi possible de combiner plusieurs sources de financement sur un même projet, si toutefois ces financements ne sont pas cumulés sur les mêmes dépenses.

* Volet d’action « PME »

Le soutien au titre du volet « PME » doit faciliter la disponibilité et l’accessibilité des financements essentiellement pour **les PME, mais aussi pour les petites entreprises de taille intermédiaire**, et améliorer leur compétitivité mondiale, à n’importe quel stade de leur développement, en particulier pour les entreprises qui présentent des risques jugés élevés et qui ne disposent pas de garanties suffisantes, notamment dans les premières phases de leur développement.

Ce volet d’action peut apporter un soutien aux fonds d’investissements et de roulement, ainsi qu’au capital-risque, de la phase d’amorçage à la phase d’expansion, pour **assurer le leadership technologique dans les secteurs innovants et durables, en particulier en ciblant les PME dont les activités se concentrent sur les actifs incorporels en raison d’activités de recherche, d’innovation et de numérisation** ou en raison de spécificités propres à certains secteurs comme ceux de la culture et de la création.

|  |  |
| --- | --- |
| **Description des domaines d’intervention** | |
| **Soutien financier aux entités employant jusqu'à 499 salariés, principalement axé sur les PME et les petites entreprises de taille intermédiaire** | * L'apport de fonds de roulement et d'investissements ; * L’apport de capital‑risque, de la phase d'amorçage à la phase d'expansion, pour assurer leur leadership technologique dans les secteurs innovants et durables, notamment le renforcement de leurs capacités d'intégration des technologies numériques et d'innovation, et leur compétitivité au niveau mondial ; * L'apport de financements pour l'acquisition d'une entreprise par ses salariés ou pour la participation des salariés au capital d'une entreprise. |

|  |
| --- |
| **Bénéficiaires finaux visés par ce volet d’action** |
| * **Petites et Moyennes Entreprises**, et * **Petites entreprises de taille intermédiaire**, c’est-à-dire une entité qui n’est pas une PME et compte jusqu'à 499 salariés * Pour le financement par dette : entités qui ne recevraient pas de financement du marché ou ne recevraient pas un soutien de même ampleur en raison, notamment, du risque perçu comme plus élevé, de l’absence de garanties (suffisantes) ou du fait que l’entreprise est active dans un secteur économique moins bien pourvu clairement défini ou exerce des activités relevant des priorités d’action de l’Union. * Pour le financement en fonds propres : plus précisément à la disposition des activités qui contribueraient à la réalisation des objectifs des politiques de l’Union visés à l’article 3 du [règlement InvestEU](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.107.01.0030.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2021%3A107%3ATOC), qui comportent entre autres la durabilité de l’économie de l’Union et sa dimension environnementale et climatique. |
| Si cela se justifie, un financement par dette ciblé peut être apporté aux **entreprises présentes dans un secteur particulier ou exerçant des activités dans un domaine d’orientation spécifique, dont la transition juste.** |

* Volet d’action « Investissements sociaux et compétences »

Le soutien au titre du volet « Investissements sociaux et compétences » porte principalement sur le financement d’actions à caractère social (réduction des inégalités, microfinancements d’entreprises sociales, infrastructures de santé, logement social, personnes en situation de vulnérabilité, etc.).

Toutefois, celui-ci peut également contribuer à répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique via :

* Le **financement de services d’éducation et de formation, y compris la formation professionnelle**, et de services connexes, incluant l'éducation et la formation initiales et continues, y compris pour les adultes, et les innovations en matière de procédés et d’organisation, dont les modèles d’entreprise nouveaux et innovants.
* Le **soutien à la demande et l'offre de compétences**, pour combler les déficits de compétence des bénéficiaires finaux ou améliorer l'utilisation des compétences et promouvoir les marchés de l’investissement dans les compétences.

Parmi les bénéficiaires finaux visés par ce volet d’action, on compte ainsi les prestataires de services d’éducation, de formation et de services connexe, notamment les universités, écoles, établissements d’éducation et de formation européens, dont les centres d’excellence professionnelle et les prestataires d'éducation et d'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, ce volet est également ouvert aux **projets d'organisations des secteurs privé et public actives dans la sphère de l’investissement social ou ayant besoin de ce type d’investissements**. Ces organisations peuvent être des PME, de grandes entreprises, des coopératives, des fondations, des capital-risqueurs philanthropiques, des entreprises à impact, des établissements et prestataires d’éducation et de formation, des entreprises à triple approche, des autorités locales et municipales. Leurs activités concernent divers secteurs et sous-secteurs, dont **la mobilité intelligente et inclusive et la rénovation urbaine**.

* Quelques particularités liées au DTJ InvestEU
* Le DTJ InvestEU soutient les investissements économiquement viables des entités du secteur privé et du secteur public qui sont axés sur les objectifs pour une transition juste.
* Il peut être mis en œuvre par n’importe quel produit financier InvestEU relevant des quatre volets d’action.
* Les projets ou les bénéficiaires finaux doivent être situés dans des territoires relevant d’un plan territorial de transition juste approuvé, régi par le règlement FTJ[[7]](#footnote-7). Les projets ou les bénéficiaires finaux qui ne sont pas situés sur ces territoires mais aident à répondre à leurs besoins de développement peuvent bénéficier d’un soutien, à condition que le financement de ces projets soit essentiel à la transition des territoires disposant d’un plan territorial de transition juste. Par exemple, les projets d’infrastructure qui améliorent la connectivité des régions engagées dans une transition juste peuvent être couverts.

# Plateforme de conseil

Le programme InvestEU comporte également **une plateforme de conseil**, qui aura vocation à apporter un appui sous chacun des quatre volets d’InvestEU (Infrastructures durables ; Recherche, innovation et numérisation ; PME ; Investissements sociaux et compétences) et de manière intersectorielle via des services de conseil horizontaux.

Elle est **vouée à remplacer 13 services préexistants de conseil**, afin de proposer un point unique d’entrée pour tous les types de demandes de conseil. Elle sera ainsi un relai vers les programmes existants mais permettra d’améliorer et de développer ceux-ci. Les services de conseil préexistants en question sont notamment[[8]](#footnote-8) :

* *European Investment Advisory Hub* (EIAH)
* JASPERS – *Joint Assistance to Support Projects in European Regions*
* ELENA – Mécanisme européen d’assistance technique pour les projets d’efficacité énergétique locaux
* IFA – le service de conseil du dispositif InnovFin
* EaSI – Programme européen pour l’emploi et l’innovation sociale

Les services de conseil d’InvestEU sont **ouverts à tous types d’organisations** : porteurs de projets privés ou publics (y compris les administrations d’Etat ainsi que les collectivités locales), ainsi que les intermédiaires financiers mettant en œuvre des opérations de financement.

Le contenu des services de conseil qui seront rendus disponibles via la plateforme InvestEU seront notamment :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Avis de projet** | **Développement des capacités** | **Activités de développement du marché** |
| * Identification/génération de projets : planification stratégique des investissements, conception de plateformes d’investissement, etc. * Préparation et développement de projets : conseils sur la faisabilité, conseils juridiques, conseils sur les études d’impact environnementaux, etc. * Planification et mise en œuvre de projets d’investissement * Structuration financière * Mise en place de plateformes d’investissement et de mécanismes de panachage | * Développement des capacités des porteurs de projets, des intermédiaires financiers et autres, y compris pour la planification, le développement et la mise en œuvre de projets d’investissement * Structuration et évaluation de l’impact en matière de durabilité environnementale et/ou sociale * Marchés publics et compatibilité avec les règles des aides d’Etat | * Etudes de marché et évaluations ex ante * Communication et sensibilisation : mise en place d’ateliers, séminaires, construction de plateformes web, etc. |

**Il ne sera pas nécessaire de demander un financement à InvestEU pour bénéficier des services de conseil, et bénéficier de ces conseils ne donne pas d’accès particulier au soutien financier d’InvestEU.**

L’accès à la plateforme sera disponible à partir du 3ème trimestre 2021 via [le site internet d’InvestEU](https://europa.eu/investeu/investeu-advisory-hub/how-to-get-advisory-support_fr).

Si vous souhaitez d’ores et déjà bénéficier d’un soutien consultatif, vous pouvez contacter l’[EIAH](https://eiah.eib.org/index.htm).

# Portail d’investissement

Le portail InvestEU succède au portail européen de projets d’investissement (EIPP). Il met en contact les investisseurs et les porteurs de projets via une base de données accessible et simple d’utilisation.

Sur le [portail InvestEU](https://ec.europa.eu/investeuportal/desktop/en/index.html), vous pouvez d’ores et déjà [consulter les projets qui ont déjà été déposés](https://ec.europa.eu/investeuportal/desktop/en/card-view.html#c,projects=+submitDateStr/asc).

Pour être déposés sur la plateforme, les **projets doivent remplir les conditions suivantes** :

* Avoir un budget total de 1 million € ;
* Correspondre à un [secteur spécifique](https://ec.europa.eu/investeuportal/desktop/fr/add-project.html) considéré comme à haute valeur ajoutée. Parmi eux : le secteur de l’énergie (EnR, efficacité énergétique, etc.), des transports (nœuds multimodaux, mobilité urbaine, etc.), l’environnement et les ressources (ressources naturelles, agriculture, etc.), ainsi que les PME et ETI ;
* Être mis en œuvre au moins en partie sur le territoire de l’Union européenne ;
* Être porté par une entité légale établie dans un Etat membre ;
* Ne pas être soumis à une procédure d’insolvabilité ;
* Être compatible avec le droit de l’Union et de l’Etat membre ;
* Avoir déjà démarré ou devoir démarrer dans les 3 années suivant la publication sur le portail InvestEU ;
* Être un projet d’investissement doté d’un budget et plan de financement précis.

**Pour publier un projet** sur la plateforme, il est nécessaire de :

* Soumettre ledit projet sur le portail, en complétant un profil d’utilisateur et d’organisation ainsi qu’une description succincte du projet (description générale, plan de financement, etc.). Ces formulaires peuvent être complétés en français.
* Après la soumission, le projet est évalué par la Commission européenne qui fait alors la demande d’informations supplémentaires de divers documents justificatifs.
* Une fois approuvé, le projet est publié sur la plateforme.

**Le projet est également transmis aux partenaires chargés de la mise en œuvre d’InvestEU** (comme la BEI) si le projet relève de leur champ d’action géographique et d’activité, ainsi qu’à la plateforme de conseil InvestEU si le porteur de projet demande un soutien consultatif.

Les projets restent en ligne **sur la plateforme pendant 3 ans**.

Plus d’informations sur le [site d’InvestEU](https://europa.eu/investeu/investeu-portal_fr) et directement [sur le portail](https://ec.europa.eu/investeuportal/desktop/en/index.html).

# Dispositions administratives et financières particulières

Les ressources des États membres participant aux opérations de financement et d’investissement soutenues au titre du Fonds InvestEU (dans les compartiments « UE » comme « Etats membres »), **l’appui d’InvestEU peut, dans certains cas, être considéré comme des aides d’État** au sens de l’article 107, paragraphe 1, du [traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012E%2FTXT). Cependant, elles sont exemptées de l’obligation de notification applicable aux aides d’État et prévue à l’article 108, paragraphe 3, du TFUE si elles remplissent les conditions énoncées dans le [règlement général d’exemption par catégorie](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02014R0651-20210405), et notamment dans sa section consacrée à InvestEU qui doit être adoptée, ou dans un autre règlement d’exemption par catégorie. Toute aide d’État qui ne respecterait pas les exigences prévues dans l’un des règlements d’exemption par catégorie doit être notifiée à la Commission, conformément à l’article 108 du TFUE.

# Informations pratiques

Pour recourir à l’appui du Fonds InvestEU :

* Il est nécessaire de **solliciter les partenaires de mise en œuvre**, dont le principal est la Banque européenne d’investissement. La liste complète des partenaires de mise en œuvre n’est pas encore disponible et sera publiée sur [le site internet d’InvestEU](https://europa.eu/investeu/home_fr).
* Pour les ETI, PME et entreprises sociales ou microentreprises, il est nécessaire de **s’adresser à une banque commerciale ou une banque publique locale qui offre des produits financiers couverts par la garantie InvestEU**. Vous pouvez déjà trouver la liste des intermédiaires locaux chargés des programmes européens en cours [ici](https://europa.eu/youreurope/business/finance-funding/getting-funding/access-finance/index_en.htm). Dès qu’elle sera disponible, la liste des intermédiaires financiers InvestEU sera disponible via le même lien.

Pour toute question, vous pouvez contactez les [services de la Commission européenne](https://europa.eu/investeu/form/contact_fr).

1. De moins de 499 salariés. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour la liste exacte des instruments financiers avec les textes de référence, consultez les annexes du [règlement instituant InvestEU](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.107.01.0030.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2021%3A107%3ATOC). [↑](#footnote-ref-2)
3. Les mécanismes de financement par subvention du programme COSME ont par ailleurs été intégrés au programme en faveur du marché intérieur – se référer à la fiche dédiée pour plus d’informations. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ces deux premiers critères sont définis précisément dans l’annexe V du [règlement instituant InvestEU](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.107.01.0030.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2021%3A107%3ATOC). [↑](#footnote-ref-4)
5. Il est à noter que les éléments décrits ci-après sont principalement tirés du [règlement instituant InvestEU](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2021.107.01.0030.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2021%3A107%3ATOC) et des *Lignes directrices en matière d’investissement pour le Fonds InvestEU*, disponibles [sur le site d’InvestEU](https://europa.eu/investeu/investeu-fund/about-investeu-fund_fr). A la date de rédaction de cette fiche (mai 2021), la période de non-objection de deux mois par le Parlement européen et le Conseil conditionnant l’entrée en vigueur de ces *Lignes directrices* n’était pas encore entièrement écoulée. Il convient par conséquent de confirmer lesdites informations à partir du 15 juin 2021 (date d’entrée en vigueur en cas de non-objection). [↑](#footnote-ref-5)
6. Telles que définies par la [Directive 2008/114/CE du Conseil](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008L0114). [↑](#footnote-ref-6)
7. Dans le Grand Est, ces territoires sont la Moselle, la Meurthe et Moselle et le Haut Rhin. [↑](#footnote-ref-7)
8. La plupart de ces dispositifs sont encore accessibles – se référer à la fiche dédiée à la Banque européenne d’investissement pour plus d’informations sur ceux-ci. [↑](#footnote-ref-8)